

DIViCo

Vocabulaire commun

Nom : **DIViCo - Dispositif Interdisciplinaire contre les Violences dans le Couple.**

Dans le nom DIViCo, le terme « violences » est écrit au pluriel.

Sous-titre explicatif : Dispositif interdisciplinaire liégeois de soutien et de protection des personnes victimes en situation critique de violence dans le couple.

Dispositif

- Terme générique pour désigner l'ensemble du projet qui comprend les deux volets, soit :
 - d'une part la **concertation interdisciplinaire entre professionnels du secteur psycho-médico-social** (réglé par le **1^{er} protocole** auquel la Police et la Justice ne sont pas partie). C'est à ce premier volet que se rapporte le terme **DIViCo**.
 - et d'autre part la **concertation de cas au sens de l'article 458ter du Code pénal** (réglée par l'**ordonnance du PR** qui renvoie au **2^e protocole** spécifique)
- Le terme « dispositif » peut aussi être utilisé dans une acception plus étroite pour désigner l'un ou l'autre volet.

Cellule interdisciplinaire réunissant des professionnels du secteur psycho-médico-social

C'est la mise en œuvre de la **concertation interdisciplinaire entre professionnels du secteur psycho-médico-social** autour d'une situation particulière, soit la réunion des **partenaires pertinents** autour d'une situation en vue de la construction d'un plan d'actions concerté.

Concertation de cas

Concertation de cas au sens de l'article 458ter du Code pénal, qui est régie par l'ordonnance du PR qui renvoie au 2^{ème} protocole spécifique.

Partenaires

- **les partenaires centraux**, co-constructeurs du dispositif. Ils sont énumérés dans chaque protocole. Ils sont **signataires** de celui-ci.
- **les autres partenaires significatifs** qui seront fréquemment appelés à composer la cellule interdisciplinaire ou la concertation de cas. Ils ne sont pas signataires de la convention mais s'engageront à en respecter les règles en cas de participation à la concertation.
- **les partenaires ponctuels**. Ils ne sont pas signataires de la convention mais s'engageront à en respecter les règles en cas de participation à la concertation.

Violence(s) dans le couple

Violence(s) dans le couple sera le terme privilégié (plutôt que violence(s) conjugale(s)).

Le terme violence(s) sera utilisé au singulier ou au pluriel, selon les circonstances, sauf dans le nom DIViCo où il est utilisé au pluriel. « Violences » permet de mettre l'accent sur les diverses formes que peuvent prendre la violence dans le couple, tandis que « violence » permet de souligner l'existence d'un continuum, d'une situation à prendre en considération dans sa globalité.

Situation critique de violence dans le couple

- On parlera de **situation critique** de violence dans le couple.

La situation critique est celle où la probabilité d'occurrence d'un événement représentant un danger grave pour l'intégrité des personnes est élevée (probabilité élevée de danger grave).

Cette notion de danger grave renvoie aux zones de dangerosité forte à létale dans l'outil EVIVICO

- **Situations critiques de niveau 1** : Ce sont les situations dans lesquelles les éléments permettent de craindre une détérioration rapide de la dynamique relationnelle.
- **Situations critiques de niveau 2 (ou situations très critiques)** : Ce sont les situations dans lesquelles les professionnels détectent un risque d'atteinte majeure à l'intégrité physique et/ou psychique des/de la personne(s) concernée(s).

Cette notion d'atteinte majeure à l'intégrité vise le danger le plus grave/la zone de danger létale dans l'outil EVIVICO.

On pense en particulier aux situations dans lesquelles on craint l'homicide de la victime et/ou des enfants, le suicide de l'auteur ou d'un membre de la famille ou un enlèvement d'enfant, y compris la tentative de commettre ces actes.

Ces notions sont à distinguer de la notion de **danger grave et imminent au sens de l'article 458bis CP** mais elles coexistent.